

ARRETE du Maire

N° 02-2023

Interdisant le stationnement Place Simon Jacquet

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'importance de la sécurité sur la Place Simon Jacquet pendant les travaux effectués sur le transformateur par ENEDIS du 7 au 9 mars 2023

ARRETE

Article 1: Les places de parking, sur la partie gauche de la Place Simon Jacquet, près du transformateur, seront interdites à tout stationnement à compter du mardi 7 mars 2023 à 8 heures Jusqu'au jeudi 9 mars à 18 heures 00.

Article 2: La Place sera partiellement barrée le long de la rue du Château.

Article 3: La signalisation de cette interdiction sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de la Commune de BOUSSAY.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilley/Le Grand-Pressigny et à Monsieur le responsable de la D.D.T. de LOCHES.

Fait à BOUSSAY, le 10/02/2023.



Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE